

Conseils contre les infestations d'animaux

Se renseigner à la Préfecture sur la répartition des termites en France

Infestations d'insectes xylophages¹ sur le gros œuvre :

Si l'église est protégée au titre des Monuments Historiques : avertir le S.D.A.P. qui est seul compétent pour vous indiquer ce qu'il faut faire.

Si l'église n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques : faites appel à un professionnel. Il faut que l'entreprise soit titulaire de l'agrément CTBA (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement).

Infestations d'insectes xylophages sur un objet ou meuble :

Vérifier auprès du C.A.O.A. s'il s'agit d'un objet d'intérêt patrimonial.

- Objet protégé au titre des M.H. : ne pas le déplacer, ni le traiter sans son accord. Il vous indiquera la marche à suivre surtout s'il s'agit d'une œuvre d'art peinte ou dorée (peinture, sculpture). Ne jamais traiter soit même une statue peinte ou un tableau.

- Objet courant non répertorié (chaises...) : choix d'un insecticide sans teinture pour des objets non vernis et non peints. Dans le cas contraire, consulter un professionnel de la désinsectisation qui dispose de méthodes plus adaptées que les insecticides liquides.

¹ Insectes se nourrissant du bois